

## Perpète...

Ce sont quelques 2 570 mineurs délinquants qui purgent actuellement des peines de prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle, dans des prisons américaines pour adultes.

**Les États-Unis** sont le seul pays au monde où des mineurs délinquants (âgés de moins de 18 ans au moment de l'infraction) peuvent être condamnés à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. La Cour suprême américaine doit examiner prochainement les arguments mettant en doute la constitutionnalité de cette pratique. En 2005, elle avait déjà aboli l'usage de la peine de mort à l'égard d'actes commis durant la minorité.

Selon **Human Rights Watch**, ces jeunes prisonniers vivent dans des conditions qui violent leurs droits fondamentaux. Dans un rapport de 47 pages, l'organisation récapitule les principaux constats issus de six ans de recherche : presque tous les mineurs délinquants purgeant une peine de prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle ont décrit avoir subi des violences physiques ou des abus sexuels aux mains d'autres détenus ou de membres du personnel pénitentiaire.

Les statistiques nationales démontrent que les prisonniers mineurs incarcérés dans des prisons pour adultes, notamment ceux qui sont relativement frères, sont particulièrement vulnérables à des attaques.

<http://www.hrw.org/reports/2012/01/03/against-all-odds-0> (en anglais).

## ... et Texas...

Aux États Unis toujours, de plus en plus d'écoles disposent de policiers patrouillant dans les corridors et les cours de récréation. Des élèves ont été arrêtés pour

avoir lancé des avions en papier ou encore pour avoir oublié de ramasser les miettes tombées sur le sol de la cantine.

Tous les prétextes sont bons pour criminaliser le comportement des jeunes : tous les jours, des centaines d'élèves sont présentés devant les tribunaux du Texas, poursuivis pour des infractions telles que «gros mots» ou «mauvaise conduite» dans le bus scolaire, implication dans une bagarre dans la cour de récré. Des enfants ont été arrêtés pour possession de cigarettes, port

de vêtements «inappropriés»... voire arrivée tardive.

En 2010, la police a distribué quelques 300 000 PV à des enfants, même à des gosses de six ans, pour des infractions commises dans ou à l'extérieur des écoles, donnant lieu au paiement d'amendes, à du travail d'intérêt général, même de la prison. Désormais, ce qui était de la remontrance par l'enseignant, voire la communication aux parents, est du domaine de l'arrestation et des conséquences qui peuvent aller jusqu'à compromettre l'ins-

## Contrôles abusifs

**Human Rights Watch** vient de publier un rapport intitulé «*La base de l'humiliation*» sur les contrôles d'identité abusifs en France. Il relate ce que des personnes – les jeunes hommes en particulier – subissent quotidiennement dans les villes et banlieues de France.

Nous avons en son temps publié un article de synthèse de l'étude de **Fabien Jobard et René Lévy** («*Les jeunes, cibles des contrôles d'identité*» JDJ 288, octobre 2009, p. 22-26) relatant : «*les policiers sur-contrôlent une population caractérisée par le fait qu'elle est masculine, habillée de manière typiquement jeune et issue de minorités visibles. On peut caractériser l'apparence vestimentaire comme étant une variable*». Les auteurs suggéraient une discussion législative afin de «*restreindre le contrôle d'identité à sa seule dimension policière (réprimer ou empêcher une infraction ou un trouble à l'ordre public), et inciter les policiers à employer des moyens non intrusifs pour manifester leur présence ou leur autorité à l'égard des groupes de jeunes qu'ils ciblent de toute évidence*»

Le rapport de Human Rights Watch sur les méthodes policières a été rédigé sur base d'enquêtes et d'interviews de personnes ayant fait l'objet de contrôles et de policiers (relatant les contrôles au faciès, insultes, palpations des parties intimes, etc.). Il passe également en revue les règles nationales et internationales relatives aux prérogatives policières en ce domaine.

Il conclut : «*En France, la police dispose de vastes pouvoirs pour effectuer des contrôles d'identité, même lorsqu'elle ne soupçonne aucun méfait. Ces contrôles peuvent consister en de longs interrogatoires, l'ordre de vider ses poches, la fouille des sacs, ainsi que des palpations intrusives.*

*Des recherches statistiques et qualitatives ont montré que ces contrôles affectent particulièrement les garçons et les jeunes hommes noirs et arabes, qui sont soumis à de fréquentes palpations humiliantes sans aucune explication, accompagnées dans certains cas d'insultes et de violences physiques. Les personnes contrôlées par la police sont rarement informées du fondement juridique du contrôle, elles ne reçoivent aucun document écrit rendant compte du contrôle et s'exposent à des poursuites pénales si elles se plaignent.*

*Les contrôles fréquents subis par les jeunes noirs et arabes semblent indiquer que la police se livre à un profilage ethnique illégal, c'est à dire le fait d'agir sur la base de généralisations fondées sur l'apparence plutôt que sur le comportement réel pour identifier les personnes les plus susceptibles d'être des délinquants.*

«*La base de l'humiliation*», rapport fondé sur des travaux de recherche réalisés à Paris, Lyon et Lille, montre que ces contrôles de police abusifs ont un impact profondément négatif sur les relations entre la police et les jeunes issus des minorités. Beaucoup ont décrit les contrôles d'identité comme un élément très marquant de toute leur expérience de discrimination et d'exclusion au sein de la société française.

*Human Rights Watch appelle les autorités françaises à adopter des réformes politiques et législatives pour prévenir le profilage ethnique et les mauvais traitements. Les pouvoirs conférés pour les contrôles d'identité, y compris pour les palpations, devraient être utilisés uniquement lorsqu'il existe des soupçons réels et individualisés, et les personnes contrôlées devraient recevoir un document écrit rendant compte de la procédure. La police devrait rassembler, analyser et publier les données détaillées relatives aux contrôles d'identité. Faute de réforme, les abus resteront incontrôlés et les relations entre la police et les jeunes issus des minorités se détérioreront davantage.*

<http://www.hrw.org/fr>

cription dans un établissement scolaire, voire un emploi dans l'avenir.

«*Dallas, ton univers impitoyable !*»... Comme quoi, nos ministres de l'intérieur et de l'Éducation nationale ont encore du chemin à faire.

<http://www.guardian.co.uk/world/2012/jan/09/texas-police-schools>

## ... et en France ?

Un récent décret vient d'autoriser les agents de sécurité des logements sociaux d'être équipés de

matraques (type «tonfa»... ça fait mal) et de bombes lacrymogènes (super pour les asthmatiques). En voilà une bonne idée !

**Luc Poignant**, du syndicat SGP Unité Police FO qui n'y voit qu'une «vraie mauvaise idée». Le fait que les agents de surveillance soient pourvus d'une matraque visible pourrait même, dit-il, être source de conflits (on se demande si les rédacteurs du décret ne l'ont pas fait exprès). Le secrétaire général de SGP Unité Police FO, **Nicolas Comte**, va plus loin : «On privatise la sécurité de certains quartiers, tout en jouant sur la similitude des tenues, et le port d'armes ne fera que renforcer cette confusion» (cqfd : on privatise la police).

La prochaine étape, c'est le Taser ?

*Décret n° 2011-1918 du 21 décembre 2011 relatif à l'armement des personnes chargées du gardiennage et de la surveillance de certains immeubles collectifs d'habitation*  
<http://tempsreel.nouvelobs.com>

## Pas de raisins secs...

... après *Poil de carotte*, le célèbre roman de Jules Renard racontant les déboires d'un enfant roux, voici une histoire de discrimination récente : une petite fille de deux ans a été exclue en novembre 2010 de la crèche municipale *Convention*, dans le XV<sup>e</sup> arrondissement de Paris parce que son corps est couvert de grains de beauté, une anomalie génétique non contagieuse.

Selon la mairie, ce sont les médecins de PMI qui se seraient prononcés pour l'éloignement de l'enfant.

Selon l'avocat de la mère de l'enfant, ni la mairie ni la crèche n'ont fourni aucune explication crédible à ce refus : «Il n'est pas question d'accepter ce comportement discriminatoire comme une fatalité».

Hippocrate, au secours ! «Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions (...)

<http://www.leparisien.fr>; 25/12/11

## ...et pas de foulard

Désormais la petite enfance est prémunie du prosélytisme religieux. C'est vrai, quoi ! Les bambins de moins de trois ans, accueillis dans les crèches ou même par les assistantes maternelles, risquaient d'être pervertis par le radicalisme religieux, voire devenir des petits terroristes islamistes en herbe... si on les laissait surveillés et éduqués par des dames en foulard.

Après le jugement sur la licéité du licenciement d'une puéricultrice de la crèche *Babylou*, qui refusait d'ôter son couvre-chef durant son travail, une poignée de sénateurs (gauche et droite presque réunies, malgré l'opposition de nombre d'élus dont les communistes et les écologistes) ont adopté un texte prévoyant que les crèches - et les assistantes maternelles - qui bénéficient d'un financement public soient soumises à une «obligation de neutralité en matière religieuse». On sait ce que cela signifie dans la Croisade de la laïcité.

Pour l'élu de Haute-Garonne, **Françoise Laborde** (MRG), il s'agit de protéger les «jeunes enfants, des êtres particulièrement vulnérables» de tout affichage religieux. Jésus, Marie, Joseph, l'enfance était en danger !

Peu sont ceux (ou celles) qui se sont posés la question qu'une telle loi écarterait de ce métier nombre de femmes dans les banlieues, disposées à garder les enfants de ces mères qui travaillent tôt le matin ou rentrent tard le soir, et qui ne veulent certainement pas se découvrir au nom de la «laïcité» d'un État qui ne leur accorde guère d'attention au-delà d'une pièce de tissu.

Pour la **Ligue des droits de l'Homme**, «à travers cette proposition de loi, on assiste à une nouvelle tentative de dénaturer la laïcité en un moyen d'exclusion qui, dans les faits, vise tout

particulièrement les femmes de confession musulmane, dans ce qui représente parfois pour elles la seule possibilité d'activité rémunérée donc d'autonomie».

On n'est plus dans un débat pour la laïcité, devenu au fil du temps le cache-sexe de la discrimination, mais sur la relégation...

*Proposition de loi adoptée par le Sénat, visant à étendre l'obligation de neutralité à certaines personnes ou structures privées accueillant des mineurs et à assurer le respect du principe de laïcité (18/01/2012).*

## Test de connaissance

«*Édith Piaf est : Une chanteuse ? Une championne de cyclisme ? Une spécialiste des oiseaux ?*»; «*À qui associez-vous l'Arc de triomphe ? Napoléon ? Le général de Gaulle ? Jules César ?*»; «*Le Mont-Saint-Michel est situé : En Méditerranée ? Sur une île de la Seine ? En Normandie ?*». Non, ce n'est pas le quizz du «*Jeu des mille euros*», mais les questions susceptibles d'être posées aux candidats à la naturalisation.

L'on sait que **Claude Guéant** s'est récemment vanté de la diminution des naturalisations (baisse de 30% des naturalisations en 2011 passant de 94 500 en 2010 à 66 000) et souhaité que celles-ci soient désormais «réussies».

Avec de telles questions (Piaf, que l'on n'entend presque plus, est morte en 1963, même si son interprétation par Marion Cotillard fut un succès), il y a même des chances que les «bac + 5» se plantent alors que le décret prévoit que «*le demandeur doit justifier d'une connaissance de l'histoire, de la culture et de la société françaises correspondant au niveau de connaissance attendu, dans ces matières, d'un élève à l'issue de l'enseignement dispensé à l'école primaire*».

*Le Figaro, 31/01/12; décret n° 2012-126 du 30 janvier 2012 relatif au niveau et à l'évaluation de la connaissance de l'histoire, de la culture et de la société françaises requis des postulants à la nationalité française au titre de l'article 21-24 du code civil*

## Accord secret

Une information qui n'a pas encore traversé la Manche : de 1995

à août 2011, un **Gentleman's Agreement entre les autorités aux frontières anglaises et françaises** a convenu de rapatrier vers la France les enfants étrangers non accompagnés qui se présentaient aux douanes portuaires de Douvres, Newhaven et Southampton. Ceux qui ne formulaient pas de demande d'asile étaient remis dans le premier bateau vers la France.

C'est **Maggie Atkinson, Commissaire britannique aux droits de l'enfant**, qui a révélé cet accord tout à fait contraire aux règles de protection humanitaire aux personnes les plus vulnérables alors qu'elles devaient être prises en charge de la même manière qu'un orphelin, selon ses propos.

Il n'est pas possible de quantifier le nombre de mineurs ayant fait l'objet de ces «*refoulements*», dont l'âge variait entre 14 et 16 ans.

Certes, cet accord n'était pas écrit, et après la dénonciation de la situation par la Commissaire aux droits de l'enfant, les autorités britanniques ont mis fin à cette pratique en août 2011.

*H. Richardson, «Lone child migrants returned to France under secret deal» BBC News, Education & Family, 17/01/12; <http://www.bbc.co.uk/news/education-16575331>*

## Les enfants ? On s'en f... !

Jeudi 8 décembre matin, Alexandra se rend à l'école Marie Curie (Bobigny, 93). Lorsqu'elle rentre de l'école ses parents ne sont pas chez eux. Ils ont été emmenés par des policiers à l'issue d'une opération de contrôle.

Vendredi 9 décembre, un enseignant informé de l'opération policière de la veille, se rend sur le terrain. Alexandra n'y est pas. Elle est partie avec son frère au commissariat remettre à sa mère des documents administratifs. Son père, lui, a été expulsé la veille pour la Roumanie. Vendredi après-midi. Sa mère est transférée au CRA (Centre de rétention Administratif) de Paris. Pour la seconde nuit consécutive, ses parents ne sont pas là.

Samedi 10 décembre matin, Gabriela, la maman d'Alexandra, passe au Tribunal administratif de Paris. Elle conteste l'arrêté concernant son placement en centre de rétention. Elle soutient, documents à l'appui et tampon de preuve de sortie de France, qu'elle demeure en droit de rester, suivant les règles européennes en matière de migration des ressortissants des États membres. Le juge suit le raisonnement de l'avocat de la préfecture selon lequel «ces tampons sont facilement dupliqués, et c'est fréquent chez les Roumains...», sans ordonner la moindre vérification.

Malgré l'insistance de la mère, assistée de l'avocate de permanence, le Président ne pose aucune question sur la situation familiale et ne relève même pas le fait que cette mesure administrative sépare un enfant de 10 ans de ses parents. La maman est ainsi reconduite au CRA.

Vous avez dit «**humanité**» ?

*Communiqué de Presse du Collectif de Bobigny*

### Mineurs isolés : l'épidémie s'étend

Le refus de protection des mineurs étrangers isolés s'étend aux autres départements (voy. «Une absence volontaire de protection : les mineurs isolés étrangers victimes de maltraitance institutionnelle», JDJ n° 311, janvier 2012, p. 19-24).

**Le Morbihan**, notamment, s'arrange avec le parquet pour que tout jeune qui lui est présenté fasse d'abord l'objet d'une expertise osseuse.

C'est aussi le cas de **La Somme**, dont nous avons déjà relevé le comportement plus que douteux de responsables des services de l'Aide sociale à l'enfance, dénonçant à la préfecture et au parquet leurs «doutes» quant à l'âge de mineurs qui leur avaient

été confiés par le juge des enfants. Raflés, placés en centre de rétention administrative, ils avaient finalement été libérés (Voy. «Rafle dans la Somme», JDJ n° 303, mars 2011, p. 9).

**Le Réseau éducation sans frontières et la Ligue des droits de l'Homme** viennent d'adresser une lettre à **Christian Manable**, président (PS) du Conseil général, pour «attirer son attention sur la situation de neuf mineurs isolés étrangers (6 garçons et 3 filles) pris en charge par l'ASE sur le territoire d'Abbeville. Arrivés au quatrième trimestre 2011, de façon échelonnée, ils sont depuis logés au Formule 1. Cela fait maintenant plus de 2 mois pour certains...», notant qu'aucune scolarité n'a été organisée à leur égard.

La lettre cite le cas de deux jeunes angolaises, dont les conditions d'accueil ont été tout à fait inacceptables : «mises dans un train au départ d'Amiens par les services de l'ASE, avec dans la poche un plan leur indiquant l'adresse de l'hôtel, alors même qu'elles ne parlent que le Portugais, sans aucun personnel ASE d'Abbeville à leur arrivée. C'est donc seules qu'elles ont dû, le soir, sous la pluie, en petite ballerines en plein mois de décembre, effectuer les 3 km qui séparent la gare de l'hôtel... Et c'est en pleurs qu'elles sont enfin arrivées à destination...». Elle explique aussi comment RESF pallie à la mauvaise volonté de l'ASE : achat de chaussures chaudes, collecte de vêtements chauds, lavage du linge, alimentation chaude, absence d'interprète, etc..

Le courrier rappelle au mandataire socialiste : «En tant que Président du Conseil général, vous avez la responsabilité légale des mineurs privés de la protection de leur famille, indépendamment de leur origine. La protection due, aux termes de la loi, aux mineurs isolés étrangers ne doit pas devenir une protection de seconde zone».

*Lettre au président du Conseil général, 09/01/12*

### MIE, toujours : petite précision et grands effets

Dans l'article cité dans la précédente «brève», publié dans le numéro de janvier, relatant la situation à **Paris**, nous écrivions : «À la **CAMIE** (cellule d'accueil des MIE) a succédé la **PAOMIE** (permanence d'accueil et d'orientation des MIE) dont l'intervention se construit sur un processus de prise en charge tout à fait dérogatoire au droit commun, sans relation sensée avec la spécificité de la population auquel il est destiné (...)

Il convient de préciser que la **CAMIE** existe toujours et constitue la cellule de l'ASE chargée de gérer les prises en charge des mineurs étrangers isolés, tandis que la **PAOMIE** est une «structure d'accueil» comme son nom l'indique («Permanence d'accueil et d'orientation des MIE»), ou plutôt une «gare de triage» que l'Aide sociale à l'enfance soustraite à **France Terre d'Asile**.

Et c'est à cette antenne que s'organisent les procédés les plus dérogatoires au droit commun, comme le tri «au faciès» selon la pilosité, la taille, l'apparence physique, sans nécessairement suggérer aux autorités le passage par l'expertise osseuse, et renvoyant à la rue ceux qu'elle ne trouve pas dignes d'intérêt.

Soucieux de la cohérence de l'organisation administrative, nous avons sérieusement pensé que l'activité s'y déroulait sous la supervision d'agents de l'ASE.

Ben non ! La privatisation est en marche, même pour la reconnaissance de la protection élémentaire aux personnes vulnérables.

### Condamnations en batterie...

Décidément, le sort s'acharne sur la France. Déjà condamnée pour mauvais traitements à l'égard des enfants détenus dans les centres de rétention administrative (voir dans la partie *jurisprudence*), la voilà punie, avec treize autres pays, pour mauvais traitements envers les poules pondeuses par la Commission européenne.

Une directive européenne adoptée en 1999 interdit les cages de batterie conventionnelles pour les volatiles qui ne peuvent plus être élevés que dans des cages aménagées où ils disposent d'au moins 750 cm, d'un nid ou d'un perchoir, ou selon d'autres systèmes comme l'élevage au sol ou en liberté.

Toutes proportions gardées, les poules devraient être mieux logées que dans nos prisons surpeuplées.

### Un CEF presque neuf...

Ouvert en mai 2011, inauguré en grande pompe par le Président de la République en septembre dernier, le **centre éducatif fermé de Combs-la-ville**, géré par la Sauvegarde de Seine-et-Marne a du mal à décoller, à tel point que les admissions ont été suspendues depuis le début décembre.

Que se passe-t-il donc dans cet établissement, qui doit demeurer le modèle de rééducation de nos jeunes délinquants ? «Le personnel est au bout du rouleau, complètement débordé, dépassé», estime une source proche des éducateurs, citée par *Le Parisien* du 77 (19/12/11).

Selon la direction départementale de la PJJ et la Sauvegarde du 77, ce ne serait dû qu'à la «conjonction d'arrêts de travail et de mutations de personnel». Selon les éducateurs et leurs syndicats, faute de combattants, «la direction n'hésite pas à recruter des profils très larges, même des gens non spécialisés et non formés à l'encadrement de jeunes délinquants»...

Manifestement la PJJ, et ses sous-traitants, ne tirent pas les conclusions nécessaires aux rapports du **Contrôleur général des lieux de privation de liberté** qui soulevait notamment la présence «d'éducateurs «faisant fonction», parfois sans compétences particulières» («Recommandations du 1<sup>er</sup> décembre 2010 (...)

JDJ n°301, janvier 2011, p. 44), de la **Défenseure des enfants** et de la démonstration que nous faisons du manque de professionnalisme et de la critique de l'approche pédagogique (voy. JDJ n° 299, novembre 2010, p. 32-48).

### ... les syndicats qui n'en veulent plus...

Si les réactions syndicales sur la situation du CEF de Combs-la-Ville sont prudentes (peur qu'une fermeture entraîne la perte d'emplois), celles des syndicats de la PJJ se font de plus en plus critiques à l'égard de l'ouverture ou de la transformation d'établissements «classiques» en CEF, alors que ceux-là s'avèrent déjà insuffisants, ne laissant finalement que cette solution comme choix au juge.

Outre l'opposition classique du SNPES-PJJ à ce type d'établissement, la CGT-PJJ dénonce la dégradation des conditions de travail et d'accueil des usagers sur les structures du Vaucluse (**Montfavet**).

Au **CEF de Thonoy** (Meurthe-et-Moselle), géré par la Sauvegarde, c'est tout le personnel qui est en ébullition, selon le syndicat SUD. Dernièrement, un adolescent de 17 ans s'en était évadé en plongeant dans le canal de l'Est (L'Est républicain, 30/01/12). Le personnel est en lutte contre les méthodes de direction qui ont mis en danger les mineurs et les salariés, tous menacés de licenciements.

Selon le syndicat, «deux d'entre eux sont licenciés pour des motifs mensongers, d'autres sont poussés vers la sortie via la rupture conventionnelle ou les convocations pour sanctions pouvant aller jusqu'aux licenciements, ceux qui sont encore en postes sont ainsi ouvertement poussés à la démission, qu'ils soient ou non DP ou membres du CHSCT, par une hiérarchie qui les discrédite devant les mineurs hébergés et les nouveaux collègues (entretiens de reprises de travail qui mettent en cause leur intégrité professionnelle, tracasseries permanentes pendant l'exercice de leur travail, propos agressifs...)».

Onze autres sont en arrêt-maladie. Dans ces conditions, le CEF

est incapable de fonctionner. SUD exige un changement de direction et menace d'une grève. «Les éducateurs regrettent aussi de voir leur rôle réduit à de la «contention». «Mon boulot, c'est de la protection rapprochée de mes collègues et des mineurs les plus fragiles», confie l'une des personnes malades» (Le Républicain lorrain, 04/01/12).

Fin décembre 2011, une dizaine d'éducateurs du **centre éducatif fermé de Forbach** (Moselle) ont dénoncé par écrit les conditions de travail et d'accueil qu'ils jugent gravement dégradées. Certains d'entre eux viennent de recevoir une convocation à un entretien en vue d'un «éventuel» licenciement (FR3 Lorraine, 27/01/12).

Récemment, c'est un foyer à **Angoulême**, pourtant régulièrement sollicité par les juges, qui devrait être transformé en CEF, ce qui soulève les protestations. Le SNPES-PJJ dénonce la politique de l'administration qui prétend ne pas disposer d'enveloppe budgétaire pour remettre aux normes un établissement de placement éducatif (EPE) qui accueille ces mineurs au quotidien, mais arrive à obtenir, pour les mêmes bâtiments, une enveloppe comprise entre 1,5 millions et 1,8 millions d'euros afin de le transformer en Centre éducatif fermé.

### ... et Hollande qui en veut encore plus

Alors que **Nicolas Sarkozy** a fixé l'objectif de 65 CEF (il y en a 45 en ce moment), en transformant les structures «classiques» existantes, François Hollande en promet 80 s'il est élu... : la solution-miracle pour le candidat socialiste, comme alternative à la prison pour les mineurs.

Pour accélérer leur création, l'article 8 du projet de loi sur l'application des peines les dispense, lorsqu'ils relèvent du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse, de la procédure d'appel à projets prévue à l'art. L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (projet de loi de programmation relatif à l'exécution des peines, adopté par l'Assemblée nationale, 17/01/12).

Selon **Véronique Leger**, secrétaire nationale de l'USM (Union syndicale des magistrats, «modérée»), «Notre crainte est que le développement du nombre de centres se fasse au détriment d'autres structures d'accueil, des structures intermédiaires qui sont tout aussi importantes dans cet éventail de solutions envisageables par les juridictions pour mineurs (...)

Le CEF est une alternative à l'incarcération qui est intéressante. Mais si c'est au détriment des structures qui existent, les unités éducatives d'hébergement collectif notamment, pour nous, c'est très inquiétant. Il y a déjà eu 68 fermetures en 2011 et 28 autres vont fermer en 2012. Or, ces structures permettent aux mineurs d'être extraits de leur milieu habituel dans lequel ils sont souvent oisifs et un peu perdus. (...)

Les magistrats souhaitent surtout que les candidats proposent des moyens supplémentaires alloués à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ces dernières années, le budget de ce service a été durement atteint, les effectifs ont beaucoup diminué (diminution de 632 emplois depuis 2008) et les éducateurs sont débordés par le nombre de mesures à prendre en charge. Cela rend le suivi dont bénéficient les mineurs plus limité et donc moins bien mené, chaque éducateur ayant de nombreuses tâches. (...)

«Il faut savoir que, dans les outils utilisés par les juges des enfants, certaines mesures n'ont plus de budget : les stages de citoyenneté, les mesures de réparation, car les fonds sont redirigés vers des solutions plus répressives» (Le Nouvel Observateur, 27/01/12).

### L'école: «passer d'un système de sélection à un modèle de promotion» ?

L'AFEV (**Association de la fondation étudiante pour la ville**) lance une grande mobilisation nationale pour la réussite scolaire de tous, sous forme d'un pacte contre l'échec scolaire, déjà signé par de nombreuses personnalités, de différents horizons. Il s'agit de «passer d'un modèle

de «sélection» à un modèle de «promotion», capable de doter chaque enfant de «qualifications et de compétences nécessaires à son futur parcours» et de lui donner une «image positive de soi».

C'est à une prise de conscience que l'AFEV nous invite, de la «forte pression» exercée «sur les élèves et leurs parents» et «une compétition», qui non seulement «créent de la souffrance», pour les élèves, leurs parents et les enseignants, mais encore «nuisent à l'efficacité» de notre système scolaire.

Pour l'AFEV, au-delà des réformes, il est urgent de «redonner à l'éducation son rôle premier» et de «définir ensemble le modèle éducatif que nous souhaitons pour la société française».

Le pacte de l'AFEV est articulé autour de 3 priorités:

1. en finir avec l'amalgame entre effort et souffrance (fin de la notation en primaire; climat scolaire et accompagnement individualisé);
2. réinventer le collège unique;
3. pour une orientation choisie en filière professionnelle.

Pour en savoir plus: [http://www.afev.fr/appeal\\_suppressionnotes/pdf/pactecheescolaire2012.pdf](http://www.afev.fr/appeal_suppressionnotes/pdf/pactecheescolaire2012.pdf).

### ... ou réformer les missions et l'évaluation des enseignants ?

**Luc Chatel**, ministre de l'Éducation nationale, réaffirme la volonté de réformer les missions et le cadre d'exercice des enseignants, tout en maintenant fermement le principe de non remplacement d'un enseignant (ou fonctionnaire) sur deux, face à la promesse de création de 60 000 postes en cinq ans, formulée par le candidat à la présidentielle du parti socialiste, **François Hollande**.

Les arguments sont loin d'être probants. Tout d'abord, le ministre justifie cette baisse d'effectifs en invoquant les exemples étrangers, comparant les PIB... en prenant bien garde de ne pas comparer le ratio enseignants/élèves. Et tandis qu'il insiste sur le triplement du nombre d'élèves au lycée en vingt-cinq ans, il

martèle que nous avons beaucoup moins d'élèves («540 000 élèves de moins») qu'il y a vingt ans et comparativement beaucoup plus d'enseignants («35 000 de plus») ... à peine contradictoire.

Luc Chatel revendique l'autonomie des établissements et, dans cette logique, la sélection des enseignants et leur évaluation

par ces mêmes établissements, avec seulement un «avis» de «l'inspecteur de la discipline concernée». C'est la consécration de la mise en concurrence des établissements que Luc Chatel «euphémise», en la qualifiant d'«émulation saine».

Sur la réforme des rythmes scolaires en revanche, le ministre

montre une ouverture, tout en concédant que rien ne sera engagé avant les élections présidentielles.

Le ministre défend toujours l'idée d'augmenter le temps de présence des enseignants dans l'établissement, en lien avec la réforme de leurs missions. Pourquoi pas ? Mais comment croire que les conditions de mise en œuvre de

cette réforme, à savoir la fourniture de locaux appropriés, sur l'ensemble du territoire, pourront être satisfaites à l'heure de la restriction des budgets publics ?

«Il faut remettre à plat le contenu des missions des enseignants», Acteurs Publics, 31/01/2012.

## Revue de notes et d'études sans objectivité, par Jean-Pierre Rosenczveig

### La petite enfance est déjà un problème

La France peut certes se glorifier de son record européen de fécondité avec 828 000 naissances en 2010 et un taux de fécondité supérieur à 2 enfants par femme. En contrepartie, malgré des efforts indéniables pour accueillir correctement ces enfants et permettre aux parents de concilier vie professionnelle et sociale et vie familiale, elle demeure confrontée à une pénurie des places d'accueil de la petite enfance.

En 2009, le gouvernement lançait un plan de développement de l'offre d'accueil de la petite enfance pour créer 200 000 places à l'horizon 2012, à l'heure où l'on estimait manquer de 300 000 à 500 000 places d'accueil.

Est pointée du doigt la mauvaise répartition des places de crèches proposées sur le territoire français. Pour la **Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)**, l'objectif sera tenu, mais comme le relève le Conseil d'analyse stratégique (CAS), d'importantes disparités territoriales persistent, sinon s'aggravent. Problème récurrent.

En tous cas l'UNIOPSS dénonce le CAS qui encourage «la marchandisation» du secteur de la petite enfance, et «opère ainsi un revirement au regard de ses travaux d'approfondissement pour un service public de la petite enfance».

Le programme initial du candidat Hollande rappelait celui de François Mitterrand de 1981: créer de 150 000 places d'accueil. La conjoncture économique l'a amené récemment à y renoncer. Plus que jamais, il faudra veiller à mieux utiliser le parc existant et mobiliser les anciens : ça tombe bien, nos vieux sont de plus en plus nombreux et valides.

Note du Centre d'analyse stratégique (CAS) sur l'avenir de l'accueil des jeunes enfants, publiée le 10 janvier 2011

### Pour un point d'accès au droit en zone d'attente

«Pour démontrer la nécessité et l'urgence de mettre en place une assistance juridique pour tous les étrangers, dès leur arrivée en zone d'attente», l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) a mis en place du 26 septembre au 2 octobre 2011, à titre expérimental, une permanence «d'avocats bénévoles à disposition des étrangers maintenus dans la principale zone de France, celle de l'aéroport de Roissy».

Sollicitant un minimum de neutralité, sinon de soutien sinon de l'administration, l'Anafé n'a pas été déçue du voyage: rien ne lui a été facilité, bien au contraire, cette initiative étant jugée contraire à l'habilitation donnée ! Pour l'administration, ignorer le droit est bien la meilleure manière d'empêcher les justiciables d'y accéder.

Le peu de temps où elle a pu se dérouler, cette initiative a pu mettre en évidence le besoin d'information et de défense des personnes retenues mineures, comme majeures.

Une décision du TGI a déclaré légale cette démarche. Il ne reste plus qu'à l'Anafé de solliciter du Conseil départemental d'accès au droit de concrétiser le projet de Point d'accès au droit déjà envisagé il y a dix ans, en zone d'attente de Roissy.

«Assistance juridique en zone d'attente: un constat éloquent de l'Anafé», ASH, 17/01/12.

### Défense des enfants en ligne

À travers le monde 140 lignes d'assistance téléphonique aux enfants en danger ont enregistré près de 14 millions d'appels en 2010, dixit le cinquième rapport de **Child Helpline International (CHI)** sur la violence contre les enfants.

En France, le 119 mis en place par la loi de 1989 pour prolonger les circulaires de 1983, reçoit quelques 800 000 appels l'an.

«Deux tiers des cas de maltraitance signalés en 2010 concernaient des filles, une part encore plus élevée s'agissant des abus sexuels et émotifs. Pour les garçons, les formes de maltraitance les plus fréquentes sont les abus physiques et l'intimidation».

La violence déclarée est d'abord familiale mais pas seulement familiale: les principaux lieux d'agression sont le foyer de l'enfant (35 %), l'école (24 %), le voisinage (14 %) et les institutions d'accueil pour les enfants (9 %). Un constat partagé «pour toutes les régions du monde et pour toutes les classes sociales».

En France on estime que 25 % des violences sont institutionnelles. On aimerait connaître les déclinaisons des instructions «Aubry» données en 1998 à l'IGAS pour visiter systématiquement les structures spécialisées accueillant des enfants.

En tout cas, ces lignes téléphoniques ne sont pas des gadgets mais un moyen pour nombre d'enfants de jeter une bouteille à la mer et appeler de l'aide pour leur copain et, en fait, souvent pour eux.

«Les lignes d'assistance aux enfants ont enregistré près de 14 millions d'appels en 2010», ASH, 25/01/12.

### En hausse: la prostitution des jeunes

Selon la **Fondation Scelles** analysant la prostitution «en pleine augmentation» à l'échelle planétaire «Environ 50 % des personnes concernées ont commencé la prostitution en étant mineures. L'âge moyen d'entrée dans la prostitution est de 13 à 14 ans au niveau mondial».

Il n'existe ainsi pas de mafia structurée à l'échelle mondiale, mais plutôt des petits groupes organisés s'achetant et se revendant des proies, qui passent d'abord par des «circuits de dressage»: «On les viole, on les drogue (...) et ensuite on les fait tourner» d'un pays à l'autre, le client se lassant vite, soupire **M. Charpenel**, ancien magistrat, président de la Fondation, avant de préconiser la pénalisation des clients.

On aimerait déjà avoir un bilan policier et judiciaire de l'incrimination en 1995 du tourisme sexuel. La peine peut aller jusqu'à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende, s'il s'agit d'un mineur. Peine doublée en cas de récidive.

Sauf à être démenti, on compte en France sur les doigts de deux mains les procédures ayant abouti à des condamnations, sachant qu'en matière de tourisme sexuel avec des mineurs, les modalités de prescription sont plus sévères. La prescription est de 10 ans et elle ne débute qu'à la majorité de la victime. Autrement dit, un enfant qui a été victime du tourisme sexuel pourra porter plainte jusqu'à l'âge de 28 ans.

«La prostitution en pleine expansion, femmes et mineurs en première ligne», LEMONDE. FR avec AFP, 25/01/12